

# NÉTIQUETTE

## Conditions d'utilisation des médias sociaux

Adoption	2017/09/14 (CDA-2017-199)	Entrée en vigueur	2017/11/27
Révision	2019/05/30 (CDA-2019-129)		
Responsables	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le Conseil d'administration (adoption)</li><li>- Le Comité de gouvernance et d'éthique (CGE) (recommandation)</li><li>- La direction des Communications (élaboration)</li></ul>		
Documents liés (le cas échéant)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Politique sur l'utilisation des médias sociaux</li></ul>		

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. AUX UTILISATEURS DES MÉDIAS SOCIAUX DE L'ORDRE .....</b>	<b>3</b>
1.1 Respect du thème abordé.....	3
1.2 Respect des autres utilisateurs et du modérateur.....	3
1.3 Respect de la loi .....	4
1.4 Respect des règles de publication.....	4
1.5 Protection de la vie privée .....	4
1.6 Responsabilités.....	4
<b>2. AUX UTILISATEURS PARTICULIERS DES MÉDIAS SOCIAUX DE L'ORDRE.....</b>	<b>5</b>
2.1 Les utilisateurs membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec .....	5
2.2 Les participants et les administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec .....	5
<b>3. NOTE.....</b>	<b>5</b>

## **Nétiquette : conditions d'utilisation des médias sociaux**

La présence de l'Ordre dans les médias sociaux participe à sa mission de protection du public, notamment en suscitant l'engagement de ses parties prenantes, en promouvant un esprit de convivialité et en contribuant au développement de la profession.

La présente *Nétiquette : conditions d'utilisation des médias sociaux* (Ci-après « *Nétiquette* ») s'adresse à l'ensemble des utilisateurs des différents médias sociaux de l'Ordre, afin de les guider dans leurs comportements et leurs interventions. Certaines dispositions particulières ne s'adressent toutefois précisément qu'à certains types d'utilisateurs.

### **1. AUX UTILISATEURS DES MÉDIAS SOCIAUX DE L'ORDRE**

Tout utilisateur est invité à publier, à partager et à commenter du contenu dans les médias sociaux de l'Ordre.

Toutefois, considérant le caractère public de ces interventions, les conventions de civisme invitent à adopter des comportements fondés sur le bon sens, la discrétion, la retenue et l'honnêteté afin que les échanges demeurent sains et transparents.

Le gestionnaire de communauté, qui agit comme modérateur des médias sociaux de l'Ordre, est tenu de respecter les avis de chacun et toutes les opinions sont les bienvenues. Néanmoins, certaines règles doivent être respectées pour permettre des échanges respectueux et courtois, et la possibilité de contribuer à ces échanges s'accompagne donc de responsabilités.

Ainsi, en utilisant l'un des médias sociaux de l'Ordre, l'utilisateur accepte et s'engage à respecter les règles énoncées ci-après.

Tout comportement dérogatoire à ces règles est susceptible d'être modéré par le gestionnaire de communauté. Sans limiter la généralité de ce qui précède, cet appel à la modération pourra notamment prendre la forme d'un avertissement, d'un blocage ou d'un bannissement.

L'animation et la gestion des médias sociaux de l'Ordre, ainsi que les interventions visant à établir la modération, sont réalisées par le gestionnaire de communauté pendant les heures de bureau. Il est donc normal que la modération ne soit pas effectuée en temps réel.

#### **1.1 Respect du thème abordé**

Chaque intervention doit être liée au thème de la discussion en cours.

#### **1.2 Respect des autres utilisateurs et du modérateur**

- Chacun a droit au respect : les autres utilisateurs ainsi que le modérateur.
- Les commentaires irrespectueux, dégradants ou manifestement infondés ne sont pas tolérés.
- La meilleure façon de susciter des échanges constructifs, malgré les avis divergents, est de faire preuve de courtoisie, de mesure et de pondération.

### **1.3 Respect de la loi**

- Aucun contenu illicite, vulgaire, violent, obscène, injurieux, irrespectueux, diffamatoire, mensonger, discriminatoire, xénophobe, raciste, sexiste ou homophobe ne sera toléré.
- Les utilisateurs sont encouragés à citer les sources/références qui sous-tendent leurs publications/déclarations. Celles-ci doivent être aisément accessibles afin, entre autres, de protéger les droits d'auteur.

### **1.4 Respect des règles de publication**

- Tout utilisateur peut employer son compte ou profil personnel ou professionnel pour intervenir, pourvu qu'il soit identifiable par son prénom et son nom.
- Les publications doivent être lisibles et compréhensibles pour la majorité des utilisateurs. Nous invitons les utilisateurs à soigner la qualité de leurs publications et à respecter l'orthographe et la grammaire. L'usage des majuscules est à proscrire.
- Tout utilisateur est invité à réfléchir aux contenus de ses interventions et aux conséquences possibles de leur publication.
- Les commentaires énoncés sous forme d'attaques personnelles, de menaces, d'intimidation, de harcèlement et d'incitation à la haine ou à la violence ne sont pas tolérés.
- Il est important que les interventions s'appuient sur des faits et des sources reconnues.
- La publication d'hyperliens vers des contenus externes est autorisée, pourvu que ces hyperliens soient mis en contexte.
- Les échanges qui se transforment en discussion privée entre utilisateurs sont à éviter.
- Les offres de types commercial ou promotionnel (formations, services, produits, etc.), de recrutement (stage ou emploi) ne sont pas autorisées en dehors de celles qui sont publiées ou partagées par l'Ordre.

### **1.5 Protection de la vie privée**

Il est interdit de divulguer des informations personnelles (adresses, numéro de téléphone, etc.), qu'il s'agisse des siennes ou, à plus forte raison, de celles d'autres personnes. Le respect de la vie privée est essentiel.

### **1.6 Responsabilités**

- L'utilisateur assume la responsabilité d'un geste fautif, car il est personnellement responsable de ses activités et interventions sur les médias sociaux et des propos et contenus qu'il y publie, partage ou commente.
- Le gestionnaire de communauté, dans le cadre de ses fonctions de modérateur, ne peut être tenu responsable des informations publiées par les utilisateurs. Celles-ci ne peuvent être vérifiées systématiquement et peuvent comporter des renseignements erronés ou ne respectant pas les règles énoncées dans la présente *Nétiquette*.

- L'Ordre ne saurait être tenu responsable des nuisances, inconvénients ou préjudices susceptibles de résulter de la suppression d'une publication.

## **2. AUX UTILISATEURS PARTICULIERS DES MÉDIAS SOCIAUX DE L'ORDRE**

La présente *Nétiquette* découle de la *Politique sur l'utilisation des médias sociaux* dont s'est doté l'Ordre (ci-après « la *Politique* »). De cette *Politique* résulte également le *Guide relatif à l'utilisation des médias sociaux par les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec* et les *Lignes directrices pour l'utilisation des médias sociaux par la présidence, les administrateurs, les collaborateurs, les membres de comités et les employés de l'Ordre des ingénieurs du Québec* (ci-après « les *Lignes directrices* »). Chacun de ces textes encadre de façon précise et détaillée l'utilisation des médias sociaux faite par certaines catégories d'utilisateurs. Tout utilisateur des médias sociaux de l'Ordre doit veiller au respect de l'ensemble des règles qui lui sont applicables.

### **2.1 Les utilisateurs membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec**

L'utilisation des médias sociaux doit toujours se faire dans le respect du *Code de déontologie des ingénieurs*. À cet effet, il est suggéré aux membres de l'Ordre de consulter le *Guide relatif à l'utilisation des médias sociaux par les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec*.

### **2.2 Les participants et les administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec**

L'utilisation des médias sociaux par la présidence, les administrateurs, les collaborateurs, les membres de comités et les employés de l'Ordre doit se faire en conformité avec les règles énoncées dans les *Lignes directrices*.

## **3. NOTE**

Pour signaler toute intervention ou tout contenu qui ne correspondraient pas aux règles de la *Nétiquette* dans les médias sociaux de l'Ordre des ingénieurs du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications, par courriel à l'adresse [commu@oig.qc.ca](mailto:commu@oig.qc.ca), ou par téléphone au 514 845-6141 ou au 1 800 461-6141, poste 3164.

L'Ordre se réserve le droit de modifier cette *Nétiquette* en tout temps et sans préavis.